

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

13 juin 2024

Date d'affichage :

24 juin 2024

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Etaient Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Christine LUCIDARME, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Bernard BARELLE, Claudette CAULIER, Christian POIRET, Catherine MILCENT-VION, Xavier HALUT, Dominique LAGANA, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART (arrivée à 19H37).

Etaient Excusés : Fabrice DERON (procuration à Fabien POIRET), Louis BENOIST (procuration à Claudette CAULIER)
François BONTE (procuration à Bernard BARELLE), Florence THULLIER (procuration à Xavier HALUT)
Chloé TAILLART (procuration à Sonia VALLET)

Secrétaire de séance : Virginie HENNING

Également présent : Vincent JAKOBOWSKI

Taux d'imposition 2024 :

Madame le Maire rappelle que La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. En 2021 le taux départemental de TFPB, à savoir 19,29 %, s'est additionné au taux communal de 28,00 %, soit un taux de 47,29 %.

Suite au courrier de la sous-préfecture (en PJ), il convient que les trois impôts (TH, TFB, TFNB) doivent être votés sur la même délibération, même si la TH est à zéro.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de remplacer la délibération DCM2024/05 votée le 15 avril 2024 en y intégrant la taxe d'habitation.

Il y a donc lieu de remplacer la délibération du 15 avril 2024 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,29 %	47,29 %	47,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95,28 %	95,28 %	95,28 %
- Taxe d'habitation	non votée	non votée	15,72 %

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les taux d'impositions 2024 ci-dessus.

Pour :	
Contre :	
Abstention :	
Unanimité	X



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque

